

INTERVENTION DE MONIQUE DURAND, PRÉSIDENTE DE LA CAVP

Au cours de cette assemblée générale, la Présidente de la CAVP, a abordé les principaux sujets d'actualité de l'institution parmi lesquels, notamment, celui de la réforme systémique des retraites.

Monique Durand a rappelé que la réforme des retraites à venir constituait un enjeu fort du quinquennat du Président de la République, l'objectif annoncé étant de rendre le système de retraite « plus simple, plus juste, pour tous » avec une promesse : la mise en place d'un régime universel dans lequel un euro cotisé donnera les mêmes droits à tous.

Le 10 octobre dernier, après six mois de concertation, le Haut-Commissariat à la réforme des retraites (HCRR) a présenté les lignes directrices de la réforme au cours d'une réunion associant organisations patronales et syndicales. Parmi les principales mesures annoncées :

- l'âge légal de départ à la retraite restera fixé à 62 ans,
- le régime universel remplacera les 42 régimes existants. Il garantira pour tous les assurés la prise en compte de leurs revenus d'activité dans la limite de 120 000 euros brut annuels,
- ce système sera par répartition,
- les points accumulés seront enregistrés dans un compte unique,
- le taux de cotisation sera de l'ordre de 28 %,
- les travailleurs indépendants bénéficieront d'un régime de cotisation adapté,
- les primes des fonctionnaires civils et militaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte pour le calcul des droits à la retraite,
- le système préservera l'existence des pensions de réversion.

Dans ce contexte, la posture de la CAVP est de faire connaître son modèle visionnaire et éprouvé depuis 1962, de le promouvoir d'une part parce qu'il répond aux enjeux du financement des retraites de demain et, d'autre part, parce qu'il pourrait être le modèle des retraites de demain.

Pour défendre les intérêts des pharmaciens, la CAVP souhaite :

- que soit limité le taux de cotisation applicable aux Libéraux, conformément aux engagements pris par le Président de la République, pour respecter leur capacité contributive,
- que soit maintenu un régime de retraite complémentaire obligatoire par capitalisation relevant du champ de la Sécurité sociale et une couverture prévoyance,
- que soit conservée la propriété des réserves constituées dans le régime complémentaire par répartition par le seul effort de cotisation des pharmaciens libéraux (1,5 Md d'euros) et, ce, pour :
 - couvrir les déficits techniques à venir,
 - améliorer les marges de revalorisation future des retraites,
 - introduire de nouveaux éléments de solidarité,
 - renforcer les fonds propres,
 - revaloriser les prestations de prévoyance existantes,
 - financer de nouveaux avantages.

Pour faire entendre sa voix et celle des pharmaciens libéraux, la CAVP a pour stratégie de porter son projet auprès des parties prenantes de la réforme en s'appuyant sur des relais d'opinion identifiés que sont ses affiliés, ses administrateurs, l'Ordre national des

pharmaciens, les syndicats et associations professionnels, ainsi que les experts du monde académique de la retraite. Les actions de communication menées dans ce cadre sont relayées sur le site Internet de la Caisse : www.cavp.fr.

Le prélèvement à la source (PAS), pour bientôt !

Monique Durand a ensuite abordé le sujet du prélèvement à la source. Adopté par le Parlement à l'automne 2016, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur en 2019. Jusqu'à présent, l'impôt sur le revenu était payé un an après sa perception. Avec le prélèvement à la source, ce dernier sera payé au moment de sa perception.

À compter du 1^{er} janvier 2019, le PAS portera sur l'ensemble des allocations versées par la CAVP (rentes éducation, allocations décès, pensions d'invalidité, pensions de retraite de droits propres et réversions) en fonction d'un taux transmis par l'administration fiscale. Seules les aides sociales et les indemnités immédiates (capitales décès) ne seront pas concernées.

Quel taux sera appliqué ?

- Soit un taux personnalisé (qui peut être égal à zéro) calculé par l'Administration fiscale sur la base des revenus du foyer ou un taux individualisé si l'allocataire souhaite adapter son prélèvement en fonction de son seul revenu.
- Soit un taux non-personnalisé également appelé « taux neutre » qui est un taux par défaut calculé sans tenir compte du quotient familial.

La CAVP a prévu d'en informer les pharmaciens retraités puisque les *Avis de versement* de novembre et de décembre 2018, afficheront les taux transmis par l'administration fiscale à la CAVP. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la CAVP (www.cavp.fr) depuis les espaces personnels des pharmaciens. Monique Durand a rappelé que, sur ce sujet, l'administration fiscale restait l'interlocuteur unique des pharmaciens, les invitant pour toute question :

- à consulter le site www.prelevementalasource.gouv.fr,
- à contacter ses services au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel),
- à se rapprocher de leur centre des impôts.

L'actualité financière et immobilière

Pour ce qui est de l'actualité financière, Monique Durand a fait le point sur le décret du 9 mai 2017, relatif à l'organisation financière de certains régimes de Sécurité sociale qui, en l'état, était inapplicable et inadapté à l'environnement des Caisses de retraite. Plusieurs réunions réunissant la Direction générale du Trésor, la Direction de la Sécurité sociale, plusieurs Directeurs de Caisse, les associations de place (AF2I, AFG, AFIC) se sont tenues à Bercy à la fin de l'année 2017. Ces réunions avaient pour objet de discuter des aménagements à apporter au décret pour en améliorer la « lisibilité » et permettre aux Caisses d'investir dans l'économie réelle.

Des avancées significatives ont été obtenues sur certains sujets. Un décret modificatif devrait être publié d'ici à la fin de l'année. Malgré cela, le Conseil d'administration de la CAVP, saisi par la tutelle sur ce nouveau texte, a décidé de voter contre son application. Le recours qui avait été déposé auprès du Conseil d'État a également été maintenu.

S'agissant de l'actualité immobilière, Monique Durand est notamment revenue sur deux projets phares : Organdi, un immeuble de 14 400 m² situé à Villeurbanne qui devrait être livré courant 2019, et le « 18, boulevard Malesherbes » situé dans le 8^e arrondissement de Paris où

des travaux de réhabilitation sont en cours pour une livraison prévisionnelle au cours du 3^e trimestre 2019.

Prochainement, un nouveau site Internet

Isabelle Roque, Directrice de la communication de la CAVP, est intervenue au cours de l'Assemblée générale, pour présenter le projet de refonte du site Internet de la CAVP.

D'ici à la fin de l'année, en effet, l'institution se dotera d'un nouveau site Internet.

Les objectifs visés ? Disposer d'un site qui respecte les normes en vigueur et qui s'adapte aux formats « nomades », proposer aux internautes une ergonomie plus moderne, une navigation plus simple, une lisibilité des contenus plus claire, dynamiser l'information pour la rendre attractive et améliorer le service rendu aux affiliés en leur permettant d'effectuer des démarches en ligne. Il s'agit en un mot de construire un site évolutif qui puisse intégrer de nouvelles fonctionnalités pour en faire un outil de communication performant autant qu'un outil de gestion de la relation affiliés. Rendez-vous sur www.cavp.fr !